

DCM : 2026-07-21/005



Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 083-218301380-20260721-20260721005-DE

COMMUNE DE TOURRETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, LE 21 JUILLET

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Présents : ALLEG Sylvie, BOUGE Camille, CARRU-MARTEL Audrey, CASTIGLIONE Eric, FENOUIL Geoffrey, GIORDANO Clara, HALTER Laurence, LAINE Stève, LAVORGNA-BISQUE Emmanuelle, LELUIN-DEDULLE Nancy, MAGNIN MELOT Aurélie, MENARD Christophe, PIGAGLIO Nathalie, RASKIN Arnaud, ROBERT-HENSELER Jocelyne, TARQUINI Daniel.

Absents : DUBOIS Jean (pouvoir à C. BOUGE), PERRICHON Nicolas (pouvoir à D. TARQUINI), RAYNAUD Michel (pouvoir à S. ALLEG), STUMPF Magali (pouvoir à G. FENOUIL), DANZO Sébastien, LARGEAU Damien, RAYNAUD Jeannine.

### MISE EN PLACE DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR L'ELU LOCAL CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDG 83

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération n°2026-42 du 21 mai 2026 du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83) portant création d'un collège référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que la commune de Tourrettes doit désigner un référent déontologue de l' élu local. Les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Par ailleurs, considérant :

- d'une part, l'expertise du CDG 83 en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité,
- et d'autre part, de la nécessaire d'impartialité et d'indépendance des personnes choisies,

il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l' élu local mis en place par le CDG 83.

Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

Considérant que la durée et le renouvellement des fonctions des membres du collège référent déontologue de l' élu local sont fixés par l'arrêté du Président du CDG 83 et le règlement intérieur dudit collège.

Considérant que le collège référent déontologue de l' élu local peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local de la commune de Tourrettes. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Considérant que la rémunération des membres du collège sont prévus par le CDG 83. Les modalités de rémunération des membres du collège référent déontologue de l' élu local prend la forme d'une vacation, la tarification 2026 pour la mission de référent déontologue de l' élu local s'élève à 600€ par saisine traitée. Pour les demandes irrecevables ou hors champ de compétence du collège, le tarif est de 80€ au titre des frais de gestion.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 083-218301380-20260721-20260721005-DE



Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le CDG 83 et la commune de Tourrettes pour la mise en place du référent déontologue de l'élu local,
- **DE DIRE** que les crédits seront ouverts au BP 2026 et suivants,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

BOUGE Camille